



PROJET GRAND SITE DE SIXT-FER-A-CHEVAL

CONVENTION DE PARTENARIAT



Entre,

La **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre**, établissement public de coopération intercommunale régie par le Code Général des Collectivité Territorial, ayant son siège au 508 avenue des Thézières, 74 440 Taninges, représenté par son vice-président, Monsieur Stéphane BOUVET, habilité par décision N° 2025-085 de la collectivité en date du 15 juillet 2025 ;

Dénommé ci-après la « CCMG »

Et,

ASTERS – Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie, association loi de 1901 ayant son siège au 60 Avenue de Novel 74000 Annecy, représenté par son président, Monsieur Emmanuel MICHAU, habilité par le conseil d'administration du 26 octobre 2023.

Dénommé ci-après le « CEN74 »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La CCMG a pris la compétence relative au pilotage de l'animation du projet Grand Site de France de Sixt-Fer-à-Cheval en avril 2023, au moment de la dissolution du syndicat mixte qui en avait la charge.

A cette fin, le projet Grand Site de France a pour objet l'élaboration et la mise en œuvre partenariale d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand site de Sixt Fer à Cheval, répondant aux principes du développement durable, et s'inscrivant dans le cadre de la politique

nationale des Grands sites de France et du label Grand site de France au sens de l'article L.341-15-1 du code de l'environnement.

Le projet du Grand site de Sixt-Fer-à-Cheval répond aux objectifs suivants :

- favoriser un développement local durable,
- assurer une visite de qualité pour le public,
- assurer une gestion durable et globale du capital patrimonial, naturel et culturel.

A ce titre, la CCMG assure :

- L'élaboration du programme et du plan de financement du projet Grand Site après concertation avec les différents acteurs du territoire.
- Le pilotage du projet Grand Site, la coordination du programme et des différents maîtres d'ouvrage, la validation des actions en vue d'en assurer la cohérence. La CCMG sera consultée par les porteurs de projets pour toutes actions prévues sur le périmètre du Grand Site pouvant avoir un impact sur l'intégrité des lieux ou sur la stratégie mise en œuvre.
- Le suivi, l'animation du projet Grand Site, la concertation et l'information auprès de ses partenaires et de la population locale.
- La valorisation pédagogique des sites.
- Elle est par ailleurs compétente en matière d'entretien des sentiers à l'échelle territoriale sur les itinéraires inscrits au schéma directeur de randonnée de la Communauté de Communes, ainsi que l'aménagement et la gestion de la Voie Verte « Au Fil du Giffre ».
- La CCMG intervient également dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'environnement à travers entre autres le suivi des sites Natura 2000 du territoire et la sensibilisation aux enjeux de préservation des espaces naturels.
- Enfin, la CCMG déploie depuis 2024 un observatoire de la fréquentation touristique qui s'appuie sur le suivi de données quantitatives et qualitatives.

Le CEN74 est structuré autour de 4 missions principales :

- Préserver et gérer : Le territoire de la Haute-Savoie est riche de milieux naturels d'une exceptionnelle diversité. En gérant ces espaces, parmi lesquels neuf réserves naturelles nationales dont la réserve naturelle de Sixt-Fer-à-Cheval/Passy, le CEN74 les préserve et améliore leur connaissance.
- Accompagner et collaborer : Le CEN74 apporte son expertise aux collectivités qui souhaitent s'engager dans une démarche de préservation des espaces naturels.
- Expertiser et protéger : Développer une connaissance objective et contribuer à définir la valeur patrimoniale des espaces et des espèces constituent l'essentiel des missions de ce pôle d'expertise.
- Sensibiliser et valoriser : Le CEN74 met en place tout au long de l'année des actions de sensibilisation à destination de tous les publics et s'investit dans le développement de lieux d'accueil pour le public.

Le CEN74 est une association départementale bénéficiant d'un agrément « Conservatoire d'espaces naturels » (Art. 414-11 du Code de l'environnement), cosigné par le préfet de Région et le président de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cet agrément d'une durée de 10 ans est fondé sur un plan d'action quinquennal, élaboré avec ses partenaires et qui fixe les principales actions que le CEN74 doit porter :

- Contribuer à la définition des politiques publiques
- Améliorer les connaissances (identification de patrimoine naturel)
- Participer à la mise en œuvre des politiques publiques
 - o Préservation et valorisation du patrimoine naturel sur des sites

- Accompagner l'émergence de projets de territoire
- Sensibiliser les publics et décideurs
- Développer le transfert de compétences
- Suivre et évaluer les actions sur les territoires

Le CEN74 est également gestionnaire pour le compte de l'Etat des neuf réserves naturelles nationales (RNN) de Haute-Savoie, par délégation. A ce titre il est gestionnaire de la RNN de Sixt-Fer-à-Cheval/Passy dont le périmètre est en partie commun au périmètre de l'opération Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval.

Dans ce cadre, les missions confiées par l'Etat sont multiples : police de l'environnement, connaissance et suivi continu du patrimoine naturel, prestations de conseil-études-ingénierie, intervention sur le patrimoine naturel, création et entretien d'infrastructure d'accueil, suivi et évaluation des actions, participation à la recherche, prestations d'accueil et d'animation, production de supports de communication et de pédagogie.

La CCMG et le CEN74 ayant constaté la convergence et la complémentarité de leurs intérêts, de leurs objectifs et de leurs actions en matière de préservation du patrimoine naturel et des paysages, ont souhaité structurer leur collaboration dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La CCMG et le CEN74 collaborent et sont des partenaires privilégiés en raison de la complémentarité de leurs missions respectives et de la convergence de leurs objectifs sur l'accueil, la sensibilisation, la gestion de la fréquentation et l'accueil du public, sur la préservation des paysages et du patrimoine, ainsi que sur la valorisation des circulations pédestres et cyclables permettant la découverte des sites emblématiques.

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités générales de collaboration des deux organismes sur ces thématiques ;
- Les partenariats entre ces deux structures pour la mise en œuvre de certaines actions liées à leurs politiques et outils de gestion propres.

La présente convention sera complétée par une annexe établissant chaque année les actions envisagées de manière collaborative. Cette annexe précisera pour chaque action :

- Le titre de l'action
- La thématique partenariale à laquelle elle se rattache
- L'objet détaillé de l'action
- La structure qui porte l'action
- Les modalités de collaboration et de mise en œuvre
- Les modalités de financement, de versement le cas échéant et de contribution des deux organismes.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE D'INTERVENTION

La collaboration générale entre les deux organismes concerne l'ensemble du périmètre du projet Grand Site, à savoir l'intégralité de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE PORTAGE COMPLEMENTAIRE DES COMPETENCES

La CCMG reconnaît le CEN74 comme opérateur compétent en matière des politiques environnementales sur le périmètre commun du projet Grand Site et de la RNN de Sixt-Fer-à-Cheval/Passy. La gestion de la RNN de Sixt-Fer-à-Cheval/Passy n'est pas du ressort de cette convention.

La CCMG reconnaît le CEN74 comme compétent en matière d'accompagnement territorial, de connaissance et de gestion d'espaces naturels et du public, et de sensibilisation à l'environnement. La CCMG pourra solliciter un accompagnement du CEN74 sur les projets dont elle assure la maîtrise d'ouvrage ou dans le cadre de réflexions générales.

La CCMG reconnaît pour le CEN74 la possibilité d'assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations ou études, ou dans le cadre de programmes concernant des territoires ou thématiques plus larges que le territoire du projet Grand Site. Ces programmes seront conduits dans le respect de l'indépendance de l'association. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées. Ces projets ou programmes feront l'objet de concertations préalables avec la CCMG, s'ils sont en lien avec les compétences liées au projet Grand Site de France. Ils pourront donner lieu à des observations et avis, mais ne pourront avoir pour objet de modifier la politique de l'association.

Le CEN74 reconnaît les compétences de la CCMG en matière d'élaboration et de mise en œuvre partenariale du projet territorial de préservation, en matière d'élaboration et de mise en œuvre du schéma directeur de randonnée pédestre et en matière de gestion et de mise en valeur du Grand site de Sixt Fer à Cheval. Il participera au pilotage et à l'élaboration du programme d'action du projet Grand Site afin d'assurer la cohérence des interventions dans son périmètre. Il consultera la CCMG pour toutes actions prévues dans le périmètre du projet Grand Site pouvant avoir un impact sur l'intégrité des lieux ou sur la politique mise en œuvre par la collectivité.

Certains programmes pourront être conjoints.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée de trois années à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée tacitement une fois, pour la même durée, si elle n'est pas dénoncée 3 mois avant son échéance par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA CONVENTION

La CCMG et le CEN74 tiendront au moins une réunion annuelle de concertation afin d'évaluer le partenariat entre les deux structures. Il s'agira en particulier de faire le point sur les actions de sensibilisation du public, de gestion de la fréquentation et de signalétique. Il s'agira également de programmer les actions à mener l'année suivante. Cette réunion permettra d'établir annuellement une annexe listant et décrivant les actions et budgets nécessaires identifiés dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention.

La CCMG et le CEN74 pourront tenir d'autres réunions de travail en fonction des projets particuliers ou d'opportunités.

ARTICLE 6 – PARTENARIATS ENTRE LA CCMG ET LE CEN74

Article 6.1 : Modalités de gouvernance

Objectifs : Assurer une collaboration politique entre les structures, une cohérence stratégique et technique.

Modalités de mise en œuvre : Le CEN74 participera aux réunions du comité de pilotage de l'opération Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval. Le comité de pilotage, co-piloté par le Préfet de la Haute-Savoie et le Président de la CCMG, assure un rôle de concertation, de coordination et de suivi du projet Grand Site de France. La CCMG participera au comité consultatif de la RNN de Sixt-Fer-à-Cheval/Passy. Le comité consultatif a la faculté d'évoquer toute question intéressant la réserve. Il est constitué de 4 collègues égaux : les collectivités territoriales, les administrations et établissements publics, les propriétaires et usagers, les scientifiques et associations de protection de la nature. Les membres du comité sont nommés par le Préfet. Le Comité consultatif est réuni au moins une fois par an.

Article 6.2 : Elaboration des documents cadres

Objectifs : Assurer une cohérence stratégique entre les documents relatifs à la gestion et à l'aménagement des espaces.

Modalités de mise en œuvre : Le CEN74 participera aux travaux d'élaboration de la vision stratégique du projet Grand Site, à son plan d'action, ainsi qu'à son référentiel d'évaluation. La CCMG participera aux travaux d'élaboration du plan de gestion de la RNN de Sixt-Fer-à-Cheval/Passy et à tout autre documents stratégique qui concerne le périmètre du projet Grand Site.

Article 6.3 : Déploiement d'actions conjointes de sensibilisation et de valorisation du patrimoine

Objectifs : Coordonner les actions pédagogiques à destination du public.

Modalités de mise en œuvre : Les deux structures construiront de manière concertée leurs actions de sensibilisation et de valorisation du patrimoine, à l'échelle du périmètre du projet Grand Site : maison de site, schéma d'interprétation, supports pédagogiques, éco-volontaires, etc.

Article 6.4 : Actions de gestion et de canalisation de la fréquentation

Objectifs : Partager les données issues des éco-compteurs, assurer un suivi commun et définir une stratégie partagée de la gestion de la fréquentation.

Modalités de mise en œuvre : Les structures échangeront leurs données de comptage dont ils ont la charge et établiront un référentiel de suivi commun afin de pouvoir établir une analyse globale des fréquentations à l'échelle du périmètre du projet Grand Site et de la réserve naturelle. Les actions de gestion des fréquentations seront établies de manière concertée, à la même échelle.

Article 6.5 : Actions de communication

Objectifs : Coordonner les actions de communication sur les sujets relatifs à la convention.

Modalités de mise en œuvre : Les deux structures élaboreront ensemble les supports de communication qui concernent tout ou partie de l'objet de la présente convention et s'engagent à valoriser le partenariat engagé à travers les actions de communication mise en œuvre dans le cadre de la présente convention et de ses annexes.

Article 6.6 : Partage des ressources documentaires

Objectifs : Partager les ressources documentaires relatives au territoire.

Modalités de mise en œuvre : Mettre en place un outil de partage des ressources documentaires à partir de la plateforme Zotero afin de faciliter l'accès à tous les documents publics produits par les acteurs du territoire (rapports, études, documents cadres, méthodologies...).

Article 6.7 : Actions de création, entretien, valorisation des sentiers et des ouvrages existant sur ces circulations

Objectifs : Assurer la qualité des cheminements pédestres pour limiter l'impact du piétinement sur les espaces sensibles alentours.

Modalités de mise en œuvre : Les deux structures travaillent en collaboration sur des travaux en commun, sur un suivi régulier de l'entretien des sentiers et du bon maintien du balisage ainsi que sur des actions de formation délivrées par les agents de la réserve naturelle aux agents du service sentiers.

ARTICLE 7 – CONDITIONS GENERALES ET MODALITES D'EXECUTION

Article 7.1 : Echange de données

La CCMG et le CEN74 peuvent être amenés à échanger différents types de données dans le cadre de leur partenariat (études, données brutes, suivis de fréquentations, photos, ...).

Les données transmises resteront la propriété de la structure qui les a fournies et leur utilisation ne pourra se faire sans l'accord préalable du propriétaire : lors de chaque échange de données, il sera convenu préalablement des modalités d'exploitation, de diffusion et de valorisation de ces données.

Article 7.1 : Financement de la mise en œuvre de la présente convention

Le financement des opérations ne pourra se réaliser que sous réserve de l'obtention de l'ensemble des financements sollicités par les deux organismes. Le maître d'ouvrage d'une opération, qu'il soit le CEN74 ou la CCMG, peut proposer un plan de financement à différents partenaires financiers (Europe, Région, Département, Fondation, etc.).

Le budget est défini annuellement par action dans une annexe à la convention de partenariat fixant les modalités de portage des actions, de leur financement, de versement le cas échéant et des contributions envisagées par la CCMG et le CEN74.

Article 7.2 : Modification / conventions particulières

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, notamment pour certaines thématiques ou actions mobilisant des fonds européens. Des conventions particulières pourront être établies le cas échéant.

Article 7.3 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée au gré des parties ou sur décision unilatérale de l'une d'elles, obligatoirement motivée et pour des motifs sérieux, avant son terme ou à tout moment, avec préavis de trois mois, adressé par courrier recommandé avec accusé de réception.

A la date de la dénonciation, chacune des parties se libérera de ses obligations respectives ou des sommes dues, selon un règlement amiable convenu avant le terme du préavis.

En cas d'inexécution partielle ou totale des obligations, comme en cas de faute grave ou de manquements répétés par l'une des parties, dans le délai d'un mois après mise en demeure restée sans effet à l'encontre de la partie incriminée, le présent contrat est réputé être résilié de plein droit, aux torts et risques de la partie défaillante.

Article 7.4 : Assurance et responsabilités civiles

Chaque organisme établira un contrat d'assurance qui couvre les actions qu'il pilote. Ces contrats devront prévoir la mise à disposition par le partenaire de mobilier, objets et supports pédagogiques.



Article 7.5 : Litiges et contentieux

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige relatif à l'exécution du présent contrat.

Tout différend qui ne trouverait pas de solution amiable fera l'objet d'une réclamation écrite et transmise par courrier recommandé avec accusé de réception à laquelle il sera répondu par la partie interpellée dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de la réclamation.

Les contestations qui pourraient s'élever entre la CCMG et le CEN74 au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sont de la compétence des tribunaux administratifs.

Fait à Taninges, le 17 juillet 2025

Communauté de communes des Montagnes du Giffre Le président, Stéphane BOUVET	ASTERS – Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie Le président, Emmanuel MICHAU
Signature et tampon 	Signature et tampon 

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROJET GRAND SITE DE FRANCE

Communauté de communes des Montagnes du Giffre

ASTERS - Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie

Annexe 2025

La présente annexe vient préciser les modalités de mise en œuvre des actions envisagées durant l'année 2025, dans le cadre du partenariat entre la Communauté de communes des Montagnes du Giffre et ASTERS – conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie, établie le 15 juillet 2025.

Chaque action fait l'objet d'une présentation selon les éléments suivants :

- Le titre de l'action
- La thématique partenariale de la convention cadre à laquelle elle se rattache
- L'objet détaillé de l'action
- La structure qui porte l'action
- Les modalités de collaboration et de mise en œuvre
- Les modalités de financement, de versement le cas échéant et de contribution des deux organismes. Seules les ressources humaines dédiées à la mise en œuvre opérationnelle de l'action sont valorisées. Le temps de travail liés à la gestion administrative et au portage de l'action n'est pas pris en compte.

NB : La coordination générale et l'animation de cette convention par les deux structures ne sont pas chiffrées spécifiquement dans cette annexe. Seul le temps de travail ou les prestations dédiés à chaque action sont explicités.

Action 1 : Suivi du programme d'actions du projet Grand Site de France

Thématique partenariale : Article 6.2 : Elaboration des documents cadres

Objet : À la suite du transfert de compétence OGS à la CCMG à l'issue de la dissolution du syndicat mixte du Grand Site, le projet et programme d'actions du projet Grand Site a été validé à l'unanimité par le conseil communautaire en février 2024 et a été soumis aux services de l'Etat pour sa phase d'instruction (avis favorable à l'unanimité de la CDNPS et de la CSSPP). Se déclinant à travers 37 actions, le programme est mis en œuvre sur la période 2022 – 2030.

Modalités de mise en œuvre dans le cadre du partenariat : La CCMG a la charge du suivi du programme d'actions. Le CEN74 contribue à la mise en œuvre des actions pour lesquelles il est identifié comme pilote et informe la CCMG de leur avancement.

Modalités de financement :

Structure	Modalité d'intervention	RH mobilisées (nb jours ETP)	Prestation (€ TTC)
CCMG	Pilotage	60 jrs ETP	
CEN74	Echanges et avis	5 jrs ETP	

Action 2 : Elaboration du plan de gestion de la réserve naturelle nationale

Thématique partenariale : Article 6.2 : Elaboration des documents cadres

Objet : Un plan de gestion est un document stratégique qui définit pour le site :

- une vision à long terme ;
- une programmation opérationnelle à court/moyen terme.

A partir de l'analyse de l'état des lieux, le plan de gestion définit :

Les enjeux pour lesquels la RNN a une responsabilité ;

Les objectifs de gestion à long terme ;

Le plan d'action (objectifs opérationnels et programme d'actions).

Le plan de gestion est en cours de rédaction et devra être validé d'ici la fin d'année 2025, afin d'être opérationnel sur la période 2026-2035.

Modalités de mise en œuvre dans le cadre du partenariat : Le CEN74 a la charge de la rédaction du plan de gestion et de la proposition du programme d'actions. La CCMG contribue aux échanges et fait part de son avis sur le contenu du document

Modalités de financement :

Structure	Modalité d'intervention	RH mobilisées (nb jours ETP)	Prestation (€ TTC)
CEN74	Pilotage	168 jrs ETP	
CCMG	Echanges et avis	7 jrs ETP	

Action 3 : Actualisation de l'application « RandoNature Haute-Savoie »

Thématique partenariale : Article 6.3 : Déploiement d'actions conjointes de sensibilisation et de valorisation du patrimoine

Objet : Le CEN74, a lancé en 2020 une plateforme numérique de valorisation du patrimoine naturel le long d'itinéraires de randonnées à destination du grand public, [Rando Nature](#) (application mobile en cours de développement). Cela contribue à trois objectifs :

- 1) rendre l'information accessible le plus largement possible, y compris pour les personnes en situation de handicap (ex : malentendants, supports faciles à lire et à comprendre, etc.) ;
- 2) toucher un nouveau public qui ne fréquente pas les maisons des réserves naturelles et qui prépare ses sorties uniquement sur internet ;
- 3) canaliser les flux de visiteurs sur des itinéraires choisis pour éviter la divagation tous secteurs et ainsi réduire la pression sur les zones les plus sensibles. En complément, une traduction du site web, de l'appli et des contenus en anglais est prévue afin de toucher le vaste public anglophone qui fréquente la Haute-Savoie.

En 2023, le CEN74 a lancé plusieurs actions afin de continuer à développer le site Rando Nature :

- Plus de 350 points d'intérêts pédagogiques
- Plus de 70 itinéraires pédagogiques en Haute-Savoie dont 18 itinéraires sur le territoire Montagne du Giffre
- Sortie animée pour le public en situation de handicap
- Une boîte à outil et un kit de communication

En 2025, le CEN74 va actualiser 10 itinéraires dans le périmètre du projet Grand Site dont 8 étés et 2 hivers.

Modalités de mise en œuvre dans le cadre du partenariat : Le CEN74 mène la totalité de l'action. La CCMG participera au groupe de travail concernant le suivi et l'actualisation de ces itinéraires (validation des itinéraires, des points d'intérêt, contenus...).

Modalités de financement :

Structure	Modalité d'intervention	RH mobilisées (nb jours ETP)	Prestation (€ TTC)
CEN74	Pilotage	30 jrs ETP	
CCMG	Contribution	3 jrs ETP	

Action 4 : Mise en place de panneaux d'interprétation et de signalétique

Thématique partenariale : Article 6.3 : Déploiement d'actions conjointes de sensibilisation et de valorisation du patrimoine

Objet : Le CEN74 a revu la charte graphique des portes d'entrées des RNN de Haute-Savoie. Dans ce cadre, des portes d'entrée été et hiver (quand pertinent) vont être réalisées progressivement au niveau des différentes entrées de la RNSP.

Pour 2025 doivent être réalisées la porte d'entrée été dans le secteur du Prazon et la porte entrée été et hiver dans le secteur de Commune et/ou Salvadon et/ou Les Fonts.

Les panneaux d'information des refuges sur le territoire de la RNN et en limite seront également mis à jour.

Modalités de mise en œuvre dans le cadre du partenariat : Le CEN74 propose le contenu en lien avec un graphiste, fait les démarches réglementaires permettant l'installation du mobilier (RNN et site classé), mandate un prestataire pour la réalisation et la pose du mobilier. La CCMG contribue à ce travail et relie le contenu des panneaux pour avis et remarques.

Modalités de financement :

Structure	Modalité d'intervention	RH mobilisées (nb jours ETP)	Prestation (€ TTC)
CEN74	Pilotage	5 jrs ETP	4000 €
CCMG	Contribution	3 jrs ETP	

Action 5 : Organisation d'un Eductour

Thématique partenariale : Article 6.3 : Déploiement d'actions conjointes de sensibilisation et de valorisation du patrimoine

Objet : La CCMG a prévu de réaliser un éductour à destination de tous les agents des OT de la vallée du Haut-Giffre. Cette formation a pour objectif de sensibiliser les conseillers en séjour aux conditions de visite du site et aux réglementations qui s'y appliquent.

Modalités de mise en œuvre dans le cadre du partenariat :

La CCMG est organisatrice de cette formation et propose le programme de la journée. Le CEN74 participera à l'éductour en tant qu'intervenant afin de faire passer les messages clefs concernant la réserve naturelle, ses enjeux et sa réglementation.

Modalités de financement :

Structure	Modalité d'intervention	RH mobilisées (nb jours ETP)	Prestation (€ TTC)
CCMG	Organisation et accompagnement	4 jrs ETP	
CEN74	Intervention	1 jrs ETP	

Action 6 : Eco-volontaires à Sixt-Fer-à-Cheval et formation des éco-volontaires

Thématique partenariale : Article 6.3 : Déploiement d'actions conjointes de sensibilisation et de valorisation du patrimoine

Objet : Afin d'accueillir au mieux les nombreux visiteurs qui sillonnent les sites naturels du Haut-Giffre durant l'été, des éco-volontaires renforcent l'équipe de la réserve naturelle pendant la saison estivale. Mobilisés sur plusieurs sites (*Dimanche, Lundi, Mardi & Jeudi - De 14h à 17h – Sur le sentier entre le Fer à Cheval et la buvette de Prazon / Mercredi - De 10h à 15h - Au clos de Sales / Lundi et jeudi - De 9h à 11h30 - Au pied du nid des Gypaètes, à Salvagny*), ils assurent l'accueil et l'information du public sur le terrain à l'aide d'outils pédagogiques et de matériel adapté (longues-vues, illustrations...). Cette activité de sensibilisation itinérante et in-situ permet d'assurer une présence forte sur différents sites, de proposer des animations à un public non captif, de toucher un très large public (pas d'inscription requise), de participer à la dynamique du site, de travailler en complémentarité avec des partenaires variés (gardiens de refuges, accompagnateurs en montagne, bergers). Cela permet un rayonnement de tout le territoire, au-delà du Grand Site et de la réserve naturelle, renforcé par le recrutement en 2025 d'un écocarde par la CCMG.

Afin de préparer au mieux les éco-volontaires aux missions qui leur incombent, trois journées de formation sont proposées, sur le territoire de Sixt-Fer-à-Cheval. La formation vise à :

- faire le bilan de leurs connaissances et en acquérir de nouvelles ;
- bénéficier d'une approche transversale des enjeux territoriaux et se préparer à les aborder avec un public varié, sur différents secteurs ;
- découvrir les activités des espaces protégés et les suivis scientifiques réalisés par le CEN74 afin de pouvoir les expliquer aux visiteurs, ainsi que les activités liées au projet Grand Site ;
- se préparer à passer un mois en milieu montagnard.

Cette formation est ouverte plus largement au personnel de la CCMG, en particulier à l'écogarde, et aux éco-volontaires œuvrant sur différents espaces naturels de Haute-Savoie gérés par le CEN74.

Afin de rendre visible ce partenariat, des habits présentant le logo des 2 structures et permettant l'identification des éco-volontaires sur le terrain (veste, polaire, t-shirt avec la mention animateur nature) seront réalisés et pris en charge par le CEN74.

Modalités de mise en œuvre dans le cadre du partenariat : Organisée par le CEN74 en collaboration étroite avec la CCMG. Le CEN74 organise et anime la formation des éco-volontaires avec l'appui technique et financier de la CCMG. Le CEN74 recrute et encadre les éco-volontaires (3 en juillet et 3 en août) basés à Sixt-Fer-à-Cheval. Le CEN74 et la CCMG financent les coûts liés aux éco-volontaires œuvrant sur le territoire de la réserve (hébergements et charges liées, frais de déplacement).

Modalités de financement :

Le CEN74 rassemblera auprès de ses partenaires financiers le montant nécessaire à 10 journées de travail, à l'équipement (tenues, matériel pédagogique ou spécifique) des éco-volontaires et à la prise en charge du montant des demi-pensions au refuge des salariés du CEN74.

La CCMG rassemblera auprès de ses partenaires financiers le montant nécessaire au financement des demi-pensions au refuge des éco-volontaires participant à la formation ainsi que des salariés de la

CCMG assistant à la formation. Il prendra également en charge le montant nécessaire au règlement des loyers et charges des éco-volontaires basés à Sixt-Fer-à-Cheval.

Détails des différents coûts :

Structure	Modalité d'intervention	RH mobilisées (nb jours ETP)	Prestation (€ TTC)
CEN74	-Recrutement et encadrement des éco-volontaires basés à Sixt (3 en juillet et 3 en août) -Organisation et encadrement de la formation -Demi-pension du personnel CEN74 à la formation, charges générales (déplacements) et équipement des éco-volontaires.	15 jrs ETP	1 250 €
CCMG	-Appui technique à la formation -Prise en charge de la demi-pension en refuge des éco-volontaires et prise en charge des loyers	2 jrs ETP	3 000 €

Action 7 : Partage des données et mise en place d'un protocole commun d'analyse et de suivi des comptages piétons

Thématique partenariale : Article 6.4 : Actions de gestion et de canalisation de la fréquentation

Objet : La CCMG a créée en 2024 un observatoire de la fréquentation touristique avec l'appui d'Atout France dans la cadre de l'AMI Gestion des flux touristiques. Cette démarche permet de déployer un suivi régulier des fréquentations sur la base de dispositifs de comptage et d'enquêtes auprès des visiteurs. L'objectif des deux structures est de mutualiser l'analyse et le suivi de l'ensemble des dispositifs afin de pouvoir bénéficier d'une connaissance globale des fréquentations et comportement des visiteurs dans les périmètres du Grand Site et de la Réserve Naturelle.

Modalités de mise en œuvre dans le cadre du partenariat :

Chacune des deux structures a la charge de l'entretien (pose/dépose) et des relevés des dispositifs.

Les données des compteurs situés dans le périmètre du projet Grand Site sont ensuite partagées et font l'objet d'une analyse croisée entre les deux structures. Le CEN74 est associé aux études sur la fréquentation et ses impacts réalisées dans le périmètre du projet Grand Site.

L'accès aux données issues des éco-compteurs est assuré via la plateforme numérique associée aux dispositifs, en l'occurrence l'interface Ecovisio ou toute autre plateforme équivalente convenue entre les structures. Chaque structure s'engage à transmettre les adresses électroniques des personnes habilitées à accéder aux données. Ces accès permettront à minima : la consultation des données via l'interface en ligne, l'export des données aux formats Excel ou CSV, sans restriction technique imposée par la plateforme.

L'accès aux historiques de données antérieures à la signature de la présente convention est expressément prévu, dans la limite des enregistrements disponibles sur la plateforme.

Ce partenariat est établi à titre gratuit. Aucune des structures ne pourra revendiquer une quelconque contrepartie financière au titre de l'accès, de l'échange ou de l'utilisation des données partagées dans le cadre de la présente convention.

Modalités de financement :

Structure	Modalité d'intervention	RH mobilisées (nb jours ETP)	Prestation (€ TTC)
CCMG	Collecte des données, enquête et analyse des données	30 jrs ETP	
CEN74	Collecte et analyse des données	10 jrs ETP	

Action 8 : Renforcement du partenariat réserve naturelle / service sentiers de la CCMG

Thématique partenariale : Article 6.7 : Création, entretien, valorisation des sentiers et des ouvrages existant sur ces circulations

Objet : Depuis 2022, les deux structures s'organisent en collaboration sur des travaux en commun, sur un suivi régulier de l'entretien des sentiers et du bon maintien du balisage ainsi que sur des actions de formation délivrées par les agents de la réserve naturelle aux agents du service sentiers.

Modalités de mise en œuvre dans le cadre du partenariat :

- Echange régulier et veille sur les dégradations éventuelles et débordements nécessitant une action rapide (état des sentiers et du balisage) (groupe WhatsApp)
- Appui technique des agents du service sentiers aux travaux de canalisation des flux menés par la réserve naturelle.
- Entretien annuel des canalisations de sentiers.
- Appui technique et administratif sur les dossiers d'autorisation de travaux et d'entretien courant en réserve naturelle et sites classés (Relevé faune/flore, visite de terrain, modalité des travaux et aide à la rédaction du dossier)
- Formation des agents du service sentiers par les agents de la réserve naturelle (cadre réglementaire, sensibilisation sur les bonnes pratiques d'entretien courants des sentiers, connaissances faune/flore et espaces sensibles, bio-sécurité...)

Modalités de financement :

Structure	Modalité d'intervention	RH mobilisées (nb jours ETP)	Prestation (€ TTC)
CEN74	-Organisation des travaux de canalisation des flux piétons	30 jrs ETP	
	-Entretien annuel des canalisations des flux piétons	8 jrs ETP	
	-Appui dossiers d'autorisation et d'entretien courant	6 jrs ETP	
	-Formation	1 jrs ETP	
CCMG	-Appui technique des travaux de canalisation des flux piétons	8 jrs ETP	
	-Entretien annuel des canalisations des flux piétons	8 jrs ETP	
	-Montage des dossiers d'autorisation de travaux en réserve et sites classés.	6 jrs ETP	

Action 8 : Valorisation du partenariat

Thématique partenariale : Article 6.5 : Actions de communication

Objet : Les partenaires mettront en œuvre une opération de valorisation du partenariat à travers la rédaction et la diffusion d'un communiqué de presse réalisé durant la période estivale. Celui-ci pourra être établi à partir du bilan des actions mises en œuvre précédemment dans le cadre de la convention établie entre le CEN74 et la CCMG.



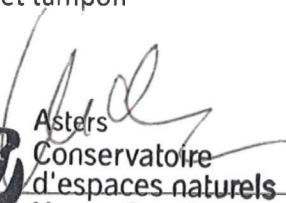

Modalités de mise en œuvre dans le cadre du partenariat :

Les deux organismes établiront un communiqué de presse commun qu'ils diffuseront à leurs réseaux respectifs.

Modalités de financement :

Structure	Modalité d'intervention	RH mobilisées (nb jours ETP)	Prestation (€ TTC)
CCMG	Rédaction et diffusion	3 jrs ETP	
CEN74	Rédaction et diffusion	3 jrs ETP	

Fait à Taninges, le 17 juillet 2025

Communauté de communes des Montagnes du Giffre Le président, Stéphane BOUVET	ASTERS – Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie Le président, Emmanuel MICHAU
Signature et tampon  	Signature et tampon   Asters Conservatoire d'espaces naturels Haute-Savoie 60 avenue de Novel 74000 ANNECY